

**CONDITIONS DEFINITIVES**

**Conditions Définitives en date du 6 février 2017**



**SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE  
(SEMAPA)**

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis  
*(Euro Medium Term Note Programme)*

**SOUCHE No : 2017-3**

**TRANCHE No : 1**

**Emission de titres d'un montant de 15.000.000 €  
portant intérêt à Taux Variable et venant à échéance en février 2019**

**garantis inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris**

**dans la limite de 80% des montants émis**

Prix d'Emission: 100 %

**HSBC**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 25 novembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°16-553 en date du 25 novembre 2016) et le supplément au prospectus de base en date du 2 février 2017 (visé par l'AMF sous le n°17-050 en date du 2 février 2017) relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil, telle que modifiée, (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- |    |     |   |   |
|----|-----|---|---|
| 1. | (a) | Emetteur :  | Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)                       |
|    | (b) | Garant :  | La Ville de Paris (garantie à première demande consentie dans la limite de 80% des montants émis) |
| 2. | (a) | Souche :  | 2017-3  |
|    | (b) | Tranche :   | 1   |
|    | (c) | Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Non Applicable  |
| 3. |     | Devise(s) Prévues(s) :  | Euro (€)  |
| 4. |     | Montant Nominal Total :   |   |
|    |     | Souche :  | 15.000.000€   |
|    |     | Tranche :   | 15.000.000€   |
| 5. |     | Prix d'émission :   | 100 % du Montant Nominal Total  |
| 6. |     | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :   | 100.000€  |
| 7. | (a) | Date d'Emission :   | 8 février 2017  |

	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	Date de Paiement du Coupon tombant le, ou le plus proche du 8 février 2019
9.	Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 mois + 0,32 % du Taux Variable (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Base de remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Non Applicable
13.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Délibération du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 19 février 2016
14.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
	(a) Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus :	Date(s) de Paiement du Coupon
	(b) Date(s) de Paiement du Coupon :	8 mai, 8 août, 8 novembre et 8 février de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
	(c) Première Date de Paiement du Coupon :	8 mai 2017
	(d) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
	(e) Centre(s) d'Affaires (Modalité 5.1) :	Zone Euro
	(f) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Ecran
	(g) Partie responsable du calcul du	Non Applicable

(des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :

- (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Modalité 5.3) : Applicable
- Taux de Référence : EURIBOR 3 mois
  - Page Ecran : EURIBOR01
  - Heure de Référence : 11 heures (heure de Bruxelles)
  - Date de Détermination du Coupon : 2 TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
  - Source Principale pour le Taux Variable : EURIBOR01
  - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Non Applicable
  - Place Financière de Référence : Non Applicable
  - Référence de Marché : EURIBOR
  - Montant Donné : Non Applicable
  - Date de Valeur : Non Applicable
  - Durée Prévue : Non Applicable
- (i) Détermination FBF (Modalité 5.3(c)) Non Applicable
- (j) Marge(s) : + 0,32% par an
- (k) Taux d'Intérêt Minimum : 0% par an
- (l) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
- (m) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 5.1) : Exact/360
- (n) Coefficient Multiplicateur : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS**

18. Dispositions relatives aux Titres Applicable

Garantis :

Date Limite d'Octroi de la Garantie : 8 juin 2017

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres Garantis Applicable
- Date Limite de Préavis : 6 septembre 2017
20. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
21. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
22. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
23. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
24. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.7), pour illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 6.7) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 7.2(b))) : Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. Forme des Titres :
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
26. Place(s) Financière(s) (Modalité 7.7) : Non Applicable

27. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
28. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
29. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
30. Masse (Modalité 1.1) : Masse Complète est applicable.

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

#### **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

## **RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Sandrine MOREY, Directrice Générale de la SEMAPA  
Dûment autorisée

## **RESPONSABILITÉ DU GARANT**

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte du Garant :

Par: Hervé AMBLARD, Chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de la Gestion Financière  
Dûment autorisé

Maire de Paris et par **délégation**

et du Service de la Gestion Financière



Hervé AMBLARD



## **RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur:

Par: Sandrine MOREY, Directrice Générale de la SEMAPA  
Dûment autorisée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Morey', written over a horizontal line.

## **RESPONSABILITÉ DU GARANT**

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives

Signé pour le compte du Garant :

Par: Hervé AMBLARD, Chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de la Gestion Financière  
Dûment autorisé



## 5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC France

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

## 6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0013235496
- (b) Code commun : 155952741
- (c) Dépositaire(s) :
  - (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
  - BNP Paribas Securities Services (affilié Euroclear France n°29106)
  - Grands Moulins de Pantin
  - 9, rue Débarcadère
  - 93500 Pantin
  - France
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable

